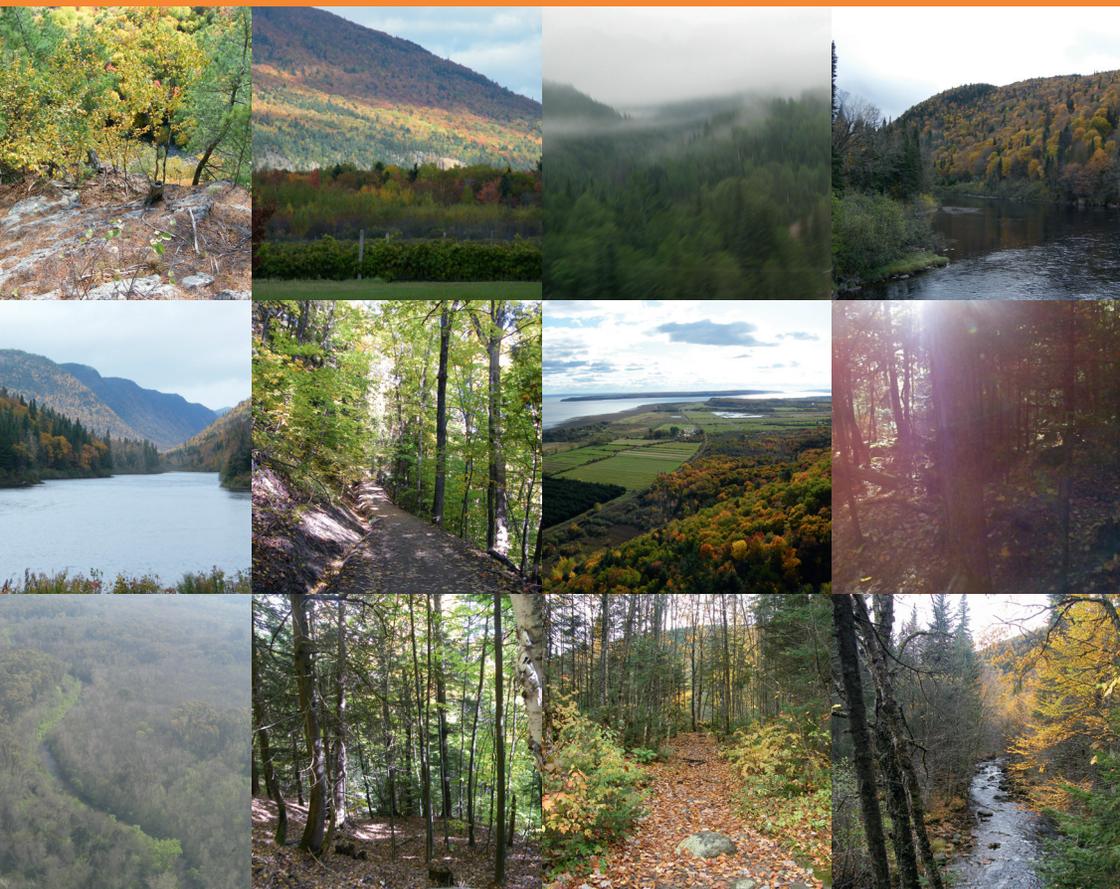


Quênida de Rezende Menezes

Le droit international peut-il sauver les dernières forêts de la planète ?



Biologie, Écologie, Agronomie

L'Harmattan

Le droit international peut-il sauver
les dernières forêts de la planète ?

Biologie, Écologie, Agronomie

*Collection dirigée par Richard Moreau
professeur honoraire à l'Université de Paris XII,
et Claude Brezinski, professeur émérite à l'Université de Lille*

Cette collection rassemble des synthèses, qui font le point des connaissances sur des situations ou des problèmes précis, des études approfondies exposant des hypothèses ou des enjeux autour de questions nouvelles ou cruciales pour l'avenir des milieux naturels et de l'homme, et des monographies. Elle est ouverte à tous les domaines des Sciences naturelles et de la Vie.

Déjà parus

Guy ROLLET, *Les Réseaux de neurones de la conscience. Approche multidisciplinaire du phénomène*, 2012.

Patrick MATAGNE, *Éduquer à la biodiversité pour un développement durable. Réflexions et expérimentations*, 2012.

Elisabeth MATTHYS-ROCHON et Pierre SAVATIER, *Biotechnologies : quelles conséquences sur l'Homme à venir ?*, 2012.

Marcel B. BOUCHÉ, *Pour un renouveau dans l'environnement*, 2012.

Michel GODRON, *Écologie et évolution du monde vivant, vol.3. Les problèmes écologiques réels*, 2012.

Michel GODRON, *Écologie et évolution du monde vivant, vol.2. L'échelle crée le phénomène*, 2012.

Michel GODRON, *Écologie et évolution du monde vivant, vol.1. La vie est une transmission d'information*, 2012.

Dominique MARIAU, *L'univers fascinant des insectes. Nos amis, nos ennemis*, 2012.

Gérard BERTOLINI, *Montre-moi tes déchets...* 2011.

Alain GIRET, *Histoire de la biodiversité*, 2011.

Michel STEVENS, *Revenons sur Terre, Comment échapper à l'enlisement des négociations sur le changement climatique*, 2011.

Bernard BOURGET, *Les Défis de l'Europe verte*, 2011.

André MARCHAND, *De l'agriculture d'antan à celle d'aujourd'hui. Les changements engendrés par les lois Pisani*, 2011.

André MARCHAND, *Filière viande. Propositions pour conjuguer une agriculture rentable et une nourriture saine*, 2011.

Guy JACQUES, *Virer de bord. Plaidoyer pour l'homme et la planète*, 2011.

Maurice BONNEAU, *La forêt de Guyane française*, 2010.

Michel GAUDICHON, *L'homme au miroir de la science*, 2010.

Quênida de Rezende Menezes

LE DROIT INTERNATIONAL
PEUT-IL SAUVER
LES DERNIÈRES FORÊTS DE LA PLANÈTE ?

L'Harmattan

© L'Harmattan, 2013
5-7, rue de l'École-Polytechnique ; 75005 Paris
<http://www.librairieharmattan.com>
diffusion.harmattan@wanadoo.fr
harmattan1@wanadoo.fr
ISBN : 978-2-336-29062-1
EAN : 9782336290621

AVANT-PROPOS

Le domaine forestier présente des complexités et pose des questions juridiques très intéressantes. Le droit forestier d'une manière générale demeure encore confus juridiquement et comporte de nombreuses failles, donc des défis captivants. Tout cela rend son étude difficile. Le fruit de nombreuses années de recherches approfondies, a été transmis dans ce livre, qui synthétise plusieurs sujets complexes et collige d'intéressantes observations et recommandations, dans un secteur où peu de juristes ont écrit jusqu'à maintenant. Cette nouvelle matière traite des principes et des règles difficiles. Le droit de l'environnement est composé d'un grand nombre de sources à la juridicité variable. Par ailleurs, ce travail survole rapidement plusieurs thèmes. De même, il met l'accent sur les problématiques *Nord-Sud*, les difficultés institutionnelles, les droits humains et les approches de gestion intégrées. Les idées abordées démontrent la maîtrise de la problématique forestière mondiale et les défis que présente sa protection par le droit international.

« De todo o coração, aos meus amados pais : minha mãe Esmênia e meu pai Pedro, pois sempre estiveram ao meu lado. Eles acreditaram em mim, por isso, sem a ajuda e o apoio deles, nada disso seria possível. Ensinaram-me a respeitar a vida. Do mesmo jeito que me transmitiram o amor, a sensibilidade e respeito à mãe natureza, ainda em uma época em que não se falava de proteção, preservação e conservação do meio ambiente. Aprendi a olhar além de todo esse modismo e buscar na essência das lutas preservacionistas, que o importante é deixar filhos melhores para o nosso planeta. »

Je voudrais rendre hommage à toutes ces personnes qui m'ont permis d'aller jusqu'au bout de mon aventure : je pense à ma famille et à mes amis.

SOMMAIRE

Glossaire	15
Chronologie choisie en matière d'environnement	21
Sigles et abréviations	25
Participation à des congrès et à des conférences	31
Introduction	33

Partie I : Les initiatives juridiques de protection des forêts avant

RIO	51
1. Les initiatives juridiques de protection des forêts avant RIO	53
1.1 La problématique forestière mondiale et ses implications <i>Nord-Sud</i> ..	53
1.1.1 Quelques aspects historiques forestiers	54
1.1.2 Les implications des relations <i>Nord-Sud</i> : les niches écologiques et la division écologique internationale des forêts	55
1.2 Les premières interventions : de timides avancées dans la protection juridique des forêts avant Rio	58
1.2.1 La première vague d'interventions : la conservation de la nature.....	59
1.2.2 Une deuxième vague d'interventions : la Conférence de Stockholm et la <i>Convention de l'UNESCO sur le patrimoine mondial</i> de 1972	60
1.2.3 La <i>Convention Ramsar</i> , la <i>CITES</i> et la <i>Charte mondiale de la nature</i> et des forêts	62
1.2.4 L'Organisation internationale du travail (OIT) et les droits des peuples indigènes et tribaux	65
1.2.5 Le Rapport Brundtland et les forêts	67
1.2.6 Le X ^e Congrès forestier mondial	69
1.2.7 Les autres initiatives régionales et les plans d'action	70
Conclusion	77
Notes	79

Partie II : Les initiatives juridiques de protection des forêts

à RIO	95
2. Les initiatives juridiques de protection des forêts à RIO	97
2.1 La Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement et la protection des forêts	97
2.1.1 La Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement	97
2.1.2 Les enjeux et les blocages de la Conférence de Rio	99
2.1.3 Les ONG et la forêt	102

2.2 La <i>Déclaration de principes non juridiquement contraignante, mais faisant autorité pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts</i>	103
2.2.1 La <i>Déclaration non juridiquement contraignante des forêts</i> : une impasse ou un compromis ?	104
2.2.2 Les principes forestiers : simple intention ou impulsion à l'action ?	106
2.2.3 Une portée limitée	107
2.2.4 La prise en compte de l'opposition <i>Nord-Sud</i>	108
2.3 La <i>Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement</i> et les forêts	109
2.3.1 Une vision générale de la <i>Déclaration de Rio</i>	109
2.3.2 La <i>Déclaration de Rio</i> et les principes applicables à la forêt	111
2.4 Les conventions signées à Rio et la protection de la forêt	122
2.4.1 La <i>Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques</i>	122
2.4.2 La <i>Convention sur la diversité biologique</i> et la protection des forêts	126
2.5 <i>L'Action 21</i> et les forêts	129
2.5.1 Le plan d'action pour les forêts d' <i>Action 21</i> pour le XXI ^e siècle	130
2.5.2 Les principaux objectifs et défis de mise en œuvre de l' <i>Action 21</i> pour la forêt	133
Conclusion	139
Notes	141

Partie III : Les initiatives juridiques de protection des forêts après

RIO	163
3. Les initiatives juridiques de protection des forêts après RIO	165
3.1 La lutte contre la désertification	165
3.1.1 La CDD et les autres instruments de lutte contre la désertification	167
3.1.2 Les objectifs de la CCD	169
3.1.3 Sa portée et ses limites	170
3.2 La Conférence de Johannesburg (2002)	171
3.3 Les autres initiatives internationales favorables à la protection des forêts	174
3.3.1 Les Panel et Forum intergouvernementaux sur les forêts	174
3.3.2 La forêt et la <i>Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones</i>	175

3.4 Le commerce des produits forestiers et les traités internationaux	177
3.4.1 La relation entre le commerce et la protection des ressources forestières	177
3.4.2 Le commerce des produits forestiers et l' <i>Accord international sur les bois tropicaux</i>	180
3.4.3 La mise en œuvre de l'AIBT de 1994	182
3.4.4 L' <i>Accord international de 2006 sur les bois tropicaux</i>	185
3.5 Les initiatives visant à développer la certification internationale	187
Conclusion	197
Notes	199
Conclusion générale et propositions juridiques en vue d'assurer une gestion durable des forêts	215
Bibliographie générale	219

GLOSSAIRE

Il me semble utile de préciser certains des termes utilisés dans ma recherche. Je souhaite simplifier mon analyse et privilégier un vocable uniforme des termes visant « la forêt ». J'utilise le mot « forêt » et les expressions « ressources forestières », « écosystème forestier » ou « gestion des écosystèmes forestiers » pour évoquer mon sujet. Il y a plusieurs notions importantes pour lesquelles je présente en référence les définitions que je retiens dans mon ouvrage : foresterie¹, foresterie commerciale², foresterie de plantation³, foresterie durable⁴, foresterie industrielle⁵, forêt⁶, forêt ancienne⁷, forêt boréale⁸, forêt d'intérêt commercial⁹, forêt nationale¹⁰, forêt naturelle¹¹, forêt parc¹², forêt patrimoniale¹³, forêt privée¹⁴, forêt publique¹⁵, forêt tempérée¹⁶, forêt tropicale¹⁷, forêt vierge¹⁸. Les termes de gestion durable visent les règles de bonne gestion forestière et renvoient à l'aménagement forestier. En terminant, je souligne la définition de « ressource non renouvelable » : « Ressource dont la quantité totale n'augmente pas de façon appréciable avec le temps et qui diminue donc lorsqu'elle est exploitée »¹⁹. Une autre définition de « ressources naturelles non renouvelables – 1. N'importe quel type de ressource finie qui, dans une échelle de temps humaine, une fois consommée, ne pourra pas être renouvelée. Pour la plupart d'entre elles, les ressources non renouvelables ne pourront être renouvelées qu'après un intervalle de temps géologique ; par exemple les combustibles fossiles et les minéraux » (ma traduction)²⁰.

Dans le même ordre d'idées, je souhaite souligner que la Conférence des Nations unies sur l'environnement humain est surnommée la Conférence de Stockholm et que la *Déclaration de la Conférence des Nations unies sur l'environnement* est aussi connue sous le nom de *Déclaration de Stockholm*. Ensuite, la Conférence de Rio est désignée par les termes « Rio-92 », « ECO-92 », « Sommet de la planète Terre » et « Sommet de Rio ». De plus, la « *Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement* » peut être remplacée par les termes « *Déclaration de Rio-92* » ou « *Déclaration de Rio* ». La *Déclaration de principes non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts* sera souvent évoquée sous les termes de « *Déclaration sur les forêts* ». Je souligne également que nous avons préféré le titre français « l'Action 21 » à « Agenda 21 ». Quant à la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial)*, elle est aussi appelée

Convention de l'UNESCO sur le patrimoine mondial. La *Convention de Ramsar sur les zones humides* est également connue comme la *Convention Ramsar*. La *Convention sur le commerce international de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction* est connue par son sigle *CITES* ou surnommée la *Convention de Washington*. Enfin, la Conférence de Johannesburg est aussi connue comme « Rio + 10 ». Je précise finalement que les relations politiques « Nord et Sud » sont l'objet de larges discussions entre les spécialistes du domaine forestier. J'ai observé qu'ils sont d'accord pour qualifier de complexe la politique Nord-Sud et de reconnaître l'existence de plusieurs *Nord* et de plusieurs *Sud*. J'ai choisi de mettre en italique les mots Nord et Sud pour référer à la relation politique *Nord* et *Sud* et sans italique lorsqu'il s'agit de la relation géographique.

Il est également important de savoir qu'on utilisera les lettres majuscules pour les mots convention et déclaration lorsque elles désignent les titres d'accords internationaux comme « *Convention sur la diversité biologique et la protection des forêts* », « *Convention de l'UNESCO* », « *Déclaration de Rio* », « *Déclaration sur les forêts* », etc., ainsi qu'en italique. On emploiera les lettres minuscules lorsqu'il s'agit de l'emploi générique et pour faire référence à un accord précité comme dans les cas : « une déclaration », « la déclaration », « cette déclaration », « sa déclaration », « conventions », « une convention », « cette convention », etc. On mettra l'expression « convention sur les forêts » en minuscule car il n'existe pas encore de convention sur les forêts, mais l'idée demeure d'en proposer une pour l'avenir.

Notes

¹ Le dictionnaire de la Foresterie définit le terme « foresterie » comme « foresterie n.f. [for] *forestry, dasonomía o forestería* – Ensemble des sciences, des arts et des activités qui ont pour objet la conservation, l'aménagement, la gestion des forêts et des domaines forestiers ainsi que leur création, en vue de la conservation et du renouvellement de leurs ressources matérielles et immatérielles. r240 ». En 1986, l'Académie française reconnaissait ainsi : Ensemble des disciplines et des méthodes relatives à la culture, la protection, l'exploitation de la forêt et l'administration de ses richesses. *Dictionnaire de la foresterie – Dictionary of Forestry – Diccionario de forestería*, préparé sous la direction de Marc Côté, XII^e Congrès forestier mondial / Ordre des ingénieurs forestiers du Québec / Kruger, Québec, 2003, p. 147-148, 744 p.

² Le dictionnaire de la Foresterie définit le terme « foresterie commerciale » comme « foresterie commerciale n.f. [amén] *commercial forestry, economía forestal comercial* – La foresterie pratiquée en vue de produire des bois d'œuvre ou d'industrie, d'autres produits forestiers, ainsi que des services, en s'inspirant de méthodes commerciales. r240 ». Dictionnaire de la foresterie, p. 148.

³ Le dictionnaire de la Foresterie définit le terme « foresterie de plantation » comme « foresterie de plantation n.f. [sylv] *plantation forestry* – Application de principes forestiers à un artificiel. r313 ». Dictionnaire de la foresterie, *ibid.*

⁴ Le dictionnaire de la Foresterie définit le terme « foresterie durable » comme « foresterie durable n.f. [amén] *sustainable forestry, forestería sostenible* – Gestion du territoire forestier de manière à pouvoir s'approvisionner en produits forestiers à perpétuité, tout en maintenant intègre la qualité de l'eau et l'état des bassins hydrographiques, en s'assurant de la reproduction de la plupart des espèces indigènes et en préservant les espèces menacées ainsi que les conditions propices à l'évolution des espèces. r313 ». Dictionnaire de la foresterie, *ibid.*

⁵ Le dictionnaire de la Foresterie définit le terme « foresterie industrielle » comme « foresterie industrielle n.f. [amén] *industrial forestry* – Type de foresterie pratiquée en vue d'assurer en priorité l'approvisionnement d'un établissement industriel, p. ex. une scierie, une usine de pâte, une usine de produits chimiques, ou une combinaison de telles industries. r240 ». Dictionnaire de la foresterie, *ibid.*

⁶ Le dictionnaire de la Foresterie définit le mot forêt comme « forêt n.f. [écol, amé] *forest, bosque* – (écol) 1. Formation végétale relativement grande dominée principalement par des arbres. r72 2. Écosystème caractérisé par un couvert arboré plus ou moins dense et étendu, souvent formé de peuplements montrant des caractéristiques variées (composition en essences, structure, classe d'âge et processus associés), et qui intègre habituellement des prairies, des cours d'eau, des poissons et

des animaux. r175 (amén) Zone affectée à la production de bois d'œuvre et d'autres produits forestiers, ou que l'on maintient boisée pour en tirer des avantages divers tels que la protection des bassins versants, la récréation et la préservation de l'habitat naturel. r144 ». Dictionnaire de la foresterie – Dictionary of Forestry – Diccionario de foresteria, Préparé sur la direction Marc Côté, Édition spéciale, Québec, XII^e Congrès forestier mondial / Kruger, 2003, *ibid.*

⁷ Le dictionnaire de la Foresterie définit le terme « forêt ancienne » comme « forêt ancienne n.f. [écol] *old-growth forestry* – Forêt dominée par des organismes mûrs nés naturellement des organismes endémiques de la forêt ou de ses environs et sur laquelle l'activité humaine n'a pas eu d'effet majeur. r10 ». Dictionnaire de la foresterie, *id.*, p. 149. Dictionnaire de la foresterie, *id.*, p. 149. Une autre définition du terme « forêt ancienne » comme « forêt ancienne n.f. [écol] *ancient forest* – En Amérique du Nord, dernier stade de succession ou stade climatique dans le développement d'une forêt. r122. Dictionnaire de la foresterie, *id.*, p. 149.

⁸ Le dictionnaire de la Foresterie définit le terme « forêt boréale » comme « forêt boréale n.f. [écol] *boreal forest, bosque boreal* – Une des trois principales zones forestières dans le monde ; elle est située dans les régions nordiques et est caractérisée par la prédominance des conifères r315 ». Dictionnaire de la foresterie, *ibid.*

⁹ Le dictionnaire de la Foresterie définit le terme « forêt d'intérêt commercial » comme « forêt d'intérêt commercial n.f. [amén] *commercial forestry, bosque comercial* – Terrain forestier sur lequel peuvent pousser des essences commerciales dans un délai raisonnable et qui a été désigné à cette fin. r319 ». Dictionnaire de la foresterie, *ibid.*

¹⁰ Le dictionnaire de la Foresterie définit le terme « forêt nationale » comme « forêt nationale n.f. [amén] *national forest* – Forêt appartenant à la communauté nationale, le plus souvent gérée et aménagée par une administration publique nationale. r240 ». Dictionnaire de la foresterie, *id.*, p. 150.

¹¹ Le dictionnaire de la Foresterie définit le terme « forêt naturelle » comme « forêt naturelle n.f. [écol] *natural forestry, bosque natural* – Forêt qui a évolué et s'est renouvelée naturellement à partir d'organismes qui étaient déjà sur place et sur laquelle l'activité humaine n'a pas eu d'effet majeur. Comprend entre autres les « vieilles forêts ». r10 ». Dictionnaire de la foresterie, *ibid.*

¹² Le dictionnaire de la Foresterie définit le terme « forêt parc » comme « forêt parc n.f. [écol] *parkland* – Forêt très ouverte même à maturité. Les arbres sont isolés ou forment des bosquets denses et trapus dans les conditions les plus rigoureuses. r72 ». Dictionnaire de la foresterie, *ibid.*

¹³ Le dictionnaire de la Foresterie définit le terme « forêt patrimoniale » comme « forêt patrimoniale n.f. [amén] *heritage forest* – Forêt aménagée de manière à obtenir des

produits forestiers tout en préservant le système naturel, y compris sa bioproduktivité et sa diversité biotique et abiotique. L'abattage, le reboisement et les soins culturaux peuvent comprendre le recours aux techniques, aux équipements et aux méthodes modernes ; les principaux efforts portent cependant sur le reboisement naturel aidé de l'implantation artificielle d'espèces endémiques appropriées. *r10* ». Dictionnaire de la foresterie, *ibid*.

¹⁴ Le dictionnaire de la Foresterie définit le terme « forêt privée » comme « forêt privée n.f. [amén] *private woodlot* – Territoire forestier qui appartient à une personne morale ou physique. *r145* ». Dictionnaire de la foresterie, *ibid*.

¹⁵ Le dictionnaire de la Foresterie définit le terme « forêt publique » comme « forêt publique n.f. [amén] *public forest* – Territoire qui appartient à l'État et dont les caractéristique biophysiques sont propices à la croissance des espèces arborescentes, qu'il soit ou non employé prioritairement à la production de matière ligneuse. *r145* ». Dictionnaire de la foresterie, *id.*, p. 150-151.

¹⁶ Le dictionnaire de la Foresterie définit le terme « forêt tempérée » comme « forêt tempérée n.f. [écol] *temperate forest* – Type de forêt propre aux régions caractérisées par un climat plutôt doux et qui est composée surtout d'essences feuillues. *r315* ». Dictionnaire de la foresterie, *id.*, p. 151.

¹⁷ Le dictionnaire de la Foresterie définit le terme « forêt tropicale » comme « forêt tropicale n.f. [écol] *tropical forest* – Zone tropical boisée qui reçoit au moins 250 cm de pluie chaque année ; caractérisée par des arbres à larges feuilles toujours vertes formant un couvert continu. *r315* ». Dictionnaire de la foresterie, *ibid*.

¹⁸ Le dictionnaire de la Foresterie définit le terme « forêt vierge » comme « forêt vierge n.f. [écol] *virgin forest, monte virgen* – Forêt naturelle pratiquement non influencée par les activités humaines. *r94* ». Dictionnaire de la foresterie, *ibid*.

¹⁹ Ressource non renouvelable. Dictionnaire de la foresterie, *id.*, 275.

²⁰ En portugais l'originel : « *recurso não renovável - 1. Qualquer recurso natural finito que, em escala de tempo humana, uma vez consumido não possa ser renovado. Na sua maioria, os recursos não renováveis só podem ser renovados ao longo de um intervalo de tempo geológico ; os combustíveis fósseis e os minerais enquadraram-se nesta categoria* », disponible en ligne < http://www.vivafavela.com.br/dic_ecopop/dicionario_show.asp?palavra=Recurso >, (consultée le 16 janvier 2013).

CHRONOLOGIE CHOISIE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

1909	Établissement de la Commission mixte internationale
1919	<i>Convention pour la protection des oiseaux migrateurs</i>
1968	<i>Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles</i>
1969	<i>Convention de Vienne sur le droit des traités</i> (entrée en vigueur le 27 janvier 1980)
1971	<i>Convention de Ramsar sur les zones humides</i>
1972	Conférence des Nations unies sur l'environnement humain, à Stockholm, en Suède et <i>Plan Vigie</i>
1972	<i>Convention du patrimoine mondial</i>
1972	Création du Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE)
1972	<i>Accord de relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs</i> (renégocié en 1978 et 1987)
1972	<i>Déclaration de la Conférence des Nations unies sur l'environnement</i> (ONU)
1973	<i>Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction</i> (CITES)
1978	<i>Traité de coopération de l'Amazonie</i>

1979	<i>Convention de Genève sur la pollution transfrontalière</i>
1980	Rapport Brandtland
1983	Création par l'Assemblée générale des Nations unies de la Commission sur l'environnement et le développement (Commission Brundtland)
1983	L'Organisation internationale des bois tropicaux (renégocié : L'Accord sur les bois tropicaux en 1994)
1985	<i>Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone</i>
1985	<i>Plan d'action de sylviculture tropicale</i> (renégocié : Programme national d'action forestière en 1995)
1985	<i>Accord d'Helsinki</i>
1987	Rapport Brundtland : <i>Notre avenir à tous</i>
1988	<i>Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone</i>
1988	Conférence de Toronto sur l'atmosphère en évolution
1989	<i>Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux</i>
1989	<i>Convention relative aux peuples indigènes et tribaux</i>
1989	<i>Déclaration des parties sur la coopération amazonienne</i>
1990	Sommet de Houston, Résolution de Dakar sur l'environnement

1990	Sommet du G-7 à Houston, au Texas. M. Mulroney réclame un instrument pour promouvoir le développement durable et la conservation des forêts
1991	Le X ^e Congrès forestier mondial
1991	Sommet de Londres
1992	Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) : <i>Convention sur les changements climatiques, Convention sur la diversité biologique, Agenda 21, Déclaration de Rio, Déclaration sur les forêts</i>
1994	<i>Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et / ou par la désertification, en particulier en Afrique</i>
1994	<i>Accord international sur les bois tropicaux</i>
1994	<i>Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers</i>
1994	<i>Accord sur les règlements des différends de l'OMC</i>
1994	<i>Déclaration Ministérielle de Marrakech sur le commerce et l'environnement</i>
1994	Organisation mondiale du commerce (OMC)
1995 / 1997	Panel intergouvernemental des forêts
1997	<i>Protocole de Kyoto</i>

1997	<i>Déclaration d'Anatalya, X^e congrès forestier Mondial, Anatalya</i>
1997 / 2000	Forum intergouvernemental sur les forêts
2000	Forum des Nations unies sur les forêts
2006	<i>Accord international sur les bois tropicaux.</i>

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Annuaire – Recueils – Revues	
AFDI	<i>Annuaire français de droit international</i>
AJDA	<i>Actualité juridique droit administratif</i>
AJIL	<i>American Journal of International Law</i>
CJTL	<i>Columbia Journal of Transnational Law</i>
JEL	<i>Journal of Environmental Law</i>
JWT	<i>Journal of World Trade</i>
RBDI	<i>Revue belge de droit international</i>
RBPI	<i>Revista brasileira de política internacional</i>
RCADI	<i>Recueil des cours de l'Académie de droit international</i>
RGDIP	<i>Revue générale de droit international public</i>
RJE	<i>Revue juridique de l'environnement</i>

Organisations et Juridictions	
ADRD	Agriculture et développement rural durables
AIBT	<i>Accord international sur les bois tropicaux</i>
BAS	British Antarctic Survey

BFT	Banque de financement et de trésorerie
CCE	Comité du commerce et de l'environnement
CCNUCC (sigle en anglais)	<i>Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques</i>
CEPAL	Comisión Económica para América Latina
CETRI	Centre tricontinental
CIFOR	Center for International Forestry Research
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CITES (sigle en anglais)	<i>Convention sur le commerce internationale des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction</i>
CNUCED	Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement
CNUED	Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement
CPF	Partenariat collaboratif des forêts
CRISP	Centre de recherche et d'information socio-politiques
DDPA	<i>Déclaration sur les droits des peuples autochtones</i>
DEWA	Dubai Electricity and Water Authority

EEA	European Environment Agency
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIDA	Fonds international de développement agricole
FSC	Forest Stewardship Council
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
GEO	Global Environment Outlook
IAPAR	Instituto Agronômico do Paraná
IBAMA	Instituto Brasileiro do Meio Ambiente e dos Recursos Naturais Renováveis - Environmental Protection Institute
IBRD	International Bank for Reconstruction and Development
ICLEI	International Council for Local Environment Initiatives
IDDRI	Institut du développement durable et des relations internationales
IFF (sigle en anglais)	Forum intergouvernemental sur les forêts
IISD	International Institute for Sustainable Development